



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.
Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

CETTE SEMAINE

Rappel Obligations Jeunes	1
Clubs	2
Délégations	2
Coupes	3
Sportive Seniors	7
Sportive Jeunes	9
Contrôle des Mutations	15
Règlements	17
Arbitrage	22
Prévention, Médiation, Sécurité	25

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



CLUBS

RÉUNION DU 29 AOÛT 2022



INACTIVITÉS PARTIELLES

540737 – ESSOR BRESSE SAONE – Catégories Futsal Seniors et Libre Seniors – Enregistrées le 23/08/22.

590236 – J.S. LIVRONNAISE – Catégories U16 F, U17 F, U18 F – Enregistrées le 22/08/22.

523650 – FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 22/08/22.

537141 – F.C. MONESTIER – Catégories U14-U15 et U14 F et U15 F – Enregistrées le 22/08/22.

506243 – BOURBON SP. – Catégories U16 F, U17 F, U18 F – Enregistrées le 25/08/22.

518822 – A.S. DE JOZE – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 27/07/22.

513412 – A.S. SILLINGY – Catégories Seniors F, 14 F à U15 F, U16 F à U18 F – Enregistrées le 29/08/22.

541509 – A.S. DU LAC BLEU – Catégories U18 à U19 – Enregistrées le 28/08/22.

581958 – A.S. SUSVILLE MATHEYSINE – Catégories Seniors – Enregistrée le 29/08/22.

516959 – F.C. COMMELLE VERNAY – Catégorie Foot-Loisir – Enregistrée le 26/08/22.

INACTIVITÉS TOTALES

529403 – EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES – Enregistrée le 25/08/22.

553496 – A.S. DU TOUVET-LA TERRASSE – Enregistrée le 29/08/22.

RADIATION

560908 – ESPOIR CLUB UPIEN

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 29 AOÛT 2022

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

REUNION FORMATION

DELEGUES STAGIAIRES

Le samedi 03 septembre 2022 à Tola Vologe. Accueil à partir de 09 heures.

COURRIERS RECUS

S.S. Allinges : Demande de Délégué 2ème tour Coupe de France. Noté.

Commission PMS : Projet au niveau des rencontres régionales.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 29 AOÛT 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Alain CHENEVIERE.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Qualifiés au 7ème Tour fédéral : 19 équipes

2ème tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)

3ème tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3). Tirage au sort le 06 Septembre 2022 à 18 heures à Tola Vologe.

Le tirage au sort du 2ème tour est en ligne sur le site de la Ligue « rubrique Compétitions ».

Nombre de Clubs engagés : 921.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 2022/2023 de la Coupe de France, et notamment des 3 premiers tours des 28/08, 04/09 et 11/09, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une des équipes ou les deux selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information.

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 2ÈME TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence le dimanche 04 Septembre 2022 à partir de 19 heures, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat.

Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent la feuille de match papier devra être transmise à la Ligue, aux service compétitions, dès que possible.

Permanence week-end : 06-26-05-04-89 : M. LONGERE

Permanence dimanche soir : Secteur Est (ex Rhône-Alpes) : 04-72-15-30-46 et 04-72-15-30-43

Permanence dimanche soir : Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06-25-89-16-53 : M. CHENEVIERE.

RÈGLEMENT :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas

de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

A COMPTER DU 1ER TOUR : Utilisation **obligatoire** de la FMI et transmission des résultats du 2ème tour : le dimanche 04 septembre 2022 avant 20 heures.

AMENDES (F.M.I.)

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) au 1er tour de la Coupe de France SENIORS :

- * A.S. ANGLEFORT (526650)
- * F.C. DES ARAVIS (528948)
- * U.S. BEAUFORTOISE (524598)
- * R.A.S. BEAUREGARD L'EVEQUE (517316)
- * BELLEGARDE SP. (594820)
- * BELETTE F.C. (560481)
- * C.A. BONNEVILLE (504298)
- * U.S. DE LA CERE (561175)
- * CEZALLIER ALAGNON (563692)
- * U.S. CHALLEX (504265)
- * ISN F.C. CHANEINS (560482)
- * CHAUSSETERRE A.S. (526809)
- * CLERMONT OUTRE MER (552951)
- * CURTAFOND-CONFANCON ST M. (542555)
- * F.C. DOMBES (547602)
- * A.S. ESPINASSE VOZELLE (564250)
- * FRONTONAS 38 (531455)
- * F.C. GOUBETOIS (520265)
- * F. OLYMPIQUE LEYMENT (581888)
- * A.S. MAZEYRAT D'ALLIER (524686)
- * A.S. NAUCELLES (524452)
- * A.S. NEUSSARGUES (582549)
- * A.F. PAYS DE COISE (563727)
- * F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE (546837)
- * PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT (566731)
- * U.S. RO CLAIX (581944)
- * A.S. ROYAT A.C. (524117)
- * S.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (564176)
- * A.S. SAINT LAURENTIN (525874)
- * SANT ROMAIN LES ATHIEUX SP. (521800)
- * U.S. SAINT VICTOR MALESCOURS (519764)
- * F.C. SOLIGNAC-CUSSAC F.C. (560124)
- * U.S. VALS LES BAINS (504247)
- * A.S. AM. CLOCHERLE VAULX BEAUJOLAIS (521545)
- * U.S. VILLETTE D'ANTHON-JANNEYRAS (553777)

TERRAINS A PARTIR DU 3ème TOUR COUPE DE FRANCE**Article 10 – DU REGLEMENT REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

COUPE NATIONALE**FOOT ENTREPRISE**GRUPE 1 : EQUIPES POUVANT JOUER OU RECEVOIR LE SAMEDI APRES-MIDI

- LYON SPORT METROPOLE
- CHEMINOTS DE GERZAT
- MEDICAL PLUS
- AIR LIQUIDE SASSENAGE

Premier tour : Samedi 01 Octobre 2022**Match A** : LYON SPORT METROPOLE / MEDICAL PLUS**Match B** : CHEMINOTS DE GERZAT / AIR LIQUIDE GERZATSecond tour : Samedi 22 Octobre 2022**Match** : Vainqueur Match A / Vainqueur Match B

Le gagnant de cette rencontre sera qualifié pour les 16èmes de Finale le samedi 18 décembre 2022.

Les frais de l'**arbitre central** seront supportés par les équipes recevantes, dans le cas de matchs entre équipes de Districts différents.

Chaque équipe devra fournir un **arbitre assistant** pour chaque rencontre.

GRUPE 2 : EQUIPES MATCHS EN SEMAINE

- TRAMINOTS DE CLERMONT
- VOLVIC SOURCES
- B.I.B. F.C.
- U.S.A.M. CLERMONT

Premier tour : du Lundi 26 Septembre 2022 au Samedi 01 Octobre 2022**Match C** : TRAMINOTS DE CLERMONT / U.S.A.M. CLERMONT**Match D** : VOLVIC SOURCES / B.I.B. F.C.Second tour : du Lundi 17 Octobre 2022 au Samedi 22 Octobre 2022**Match** : Vainqueur Match D / Vainqueur Match C

Le gagnant de cette rencontre sera qualifié pour les 16èmes de Finale le samedi 18 décembre 2022.

Les frais de l'**arbitre central** sur les matchs en semaine, seront partagés entre les 2 équipes.

Chaque équipe devra fournir un **arbitre assistant** pour chaque rencontre.

COUPE LAURAFoot**SENIORS 2022/2023**

Le 1er tour aura lieu le 24 Septembre 2022.

Les clubs régionaux sont obligatoirement inscrits par le Service Compétitions.

COURRIER RECU

FC BILLY : Demande tardive. Clôture des engagements le 15 juin 2022.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



COUPES

RÉUNION DU VENDREDI 26 AOÛT 2022

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. HERMEL.

COUPE DE FRANCE

FEMININE 2022-2023

La commission régionale des coupes a établi les rencontres du tour de cadrage programmé le dimanche 11 septembre 2022 et du second tour programmé le 18 septembre 2022.

Cadrage COUPE DE FRANCE FEMININE LE DIMANCHE 11 Septembre 2022 à 15 H 00

Les rencontres sont sur le site internet de la LAuRAFoot (rubrique « compétitions » puis « coupes »).

16 clubs de district sont exemptés du tour de cadrage (voir précédents PV).

Informations importantes règlement :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 9 – Classification des terrains : Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres

peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Modification Date et horaire et terrain :

Toute modification de date et d'horaire ainsi que de terrain doit être transmise au service compétitions avant le vendredi 2 septembre à 17h00.

1er Tour de COUPE DE FRANCE FEMININE LE le dimanche 18 septembre 2022 à 15h 00 (entrée des clubs de R2 F)

Rencontres du 1er tour le 18/09/2022 à 15h00				
L'ordre des rencontres sera établi en fonction du règlement (voir ci-dessus).				
N° match	N° club	N° match de cadrage paru dans PV coupe de France Fem ou NOM du Club	N° club	N° match de cadrage paru dans PV coupe de France Fem ou NOM du Club
1		2	564196	GF MYF BESSAY FOOT
2		3	508749	U.S. SANFLORAINE
3		4		5
4	522494	YTRAC F.	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB
5		1	541847	F.C. ALLY MAURIAC
6	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	580828	U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES
7	506313	U.S. VALLONNAISE	506258	A.S. DOMERATOISE
8	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT		7
9		9	547504	RIORGES F.C.
10	530349	A. POUR ANIMATION C.S. ST VIDAL	504278	F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT

11		10	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
12		6	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
13		8	560850	GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES
14		11	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
15		12	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
16		13	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968
17		14	541812	AV. S. DE GENAY
18		15	590385	S. C. BRON TERRAILLON PERLE
19		16	560780	GOAL FEMININES CHAZAY
20		17	547044	PLASTICS VALLEE F.C.
21		18	560196	FOOT TROIS RIVIERES
22		19	523341	EV.S. GENAS AZIEU
23		20	550152	A. S. DU GRESIVAUDAN
24		21	548244	F.C. SUD ISERE
25		22	560142	GF NIVOLAS - TOUR ST CLAIR
26		23	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
27		24	580873	ENT. S. NORD DROME
28		25	523565	EVEIL DE LYON
29		26	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
30		27	504259	F. C. D'ANNECY
31		28	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
32		29	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE
33		30	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
34		31	505605	F.C. LYON FOOTBALL
35		32	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
36		33	504316	AM.S. DONATIENNE
37		34	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC
38		35	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE
39		36	521193	U.S. MARGENCEL
40		37	538625	F.C. DINGY ST CLAIR
41		38	561155	GROUPEMENT FEMININ ARVE MONTAGNES 74
42	560195	BRESSE FOOT 01	514369	ENT.S. VAL DE SAONE

Le Président,

Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,

Abtisssem HARIZA

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 30 AOÛT 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

Reprise des championnats Seniors :

* **REGIONAL 1 : Samedi 17 septembre 2022**

* **REGIONAL 2 et 3 : Dimanche 18 septembre 2022**

A NOTER POUR LES CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE :

3 types d'horaires (cf : article 31 des R.G. de la Ligue)

* **l'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire légal :

samedi 18h00 en R1

dimanche 15h00 en R2 et R3

* **l'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Horaire autorisé :

dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

dimanche 14h30 en R2 et R3

dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)

samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

* **l'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par

deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre** : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

NATIONAL 3 :

* Le match n° 20014.1 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES / CHAMBERY SAVOIE FOOT se disputera le samedi 03 septembre 2022 à 19h30 au Parc des Sports d'Annecy.

REGIONAL 1 – Poule A :

* A. AM LAPALISSE (506269)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi soir à 18h00 au stade Abel Chervier à Lapalisse (03).

* MOULINS YZEURE FOOT (508740)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe

SENIORS (1) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Mésonès, terrain A, d'Yzeure.

REGIONAL 1 – Poule C :

* GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (2) se disputeront le dimanche à 15h00.

REGIONAL 2 – Poule B :

* F.C. COURNON D'Auvergne (547699)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif Joseph et Michel Gardet à Cournon.

* U.S. ISSOIRE A. DU MAS (506507)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 20h00.

REGIONAL 2 – Poule C :

* ENTENTE CREST AOSTE (551477)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Stade Soubeyran de Crest.

REGIONAL 3 – Poule A :

* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 20621.1 : Esp. CEYRAT / A.S. LOUDES se disputera le samedi 17 septembre 2022 à 19h00 au stade Olivier Vernadal de Ceyrat.

* F.A. LE CENDRE (521161)

Suite à accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n°20624.1 : F.A. LE CENDRE (2) / Et. S. MAMET est inversé. Il se disputera le dimanche 18 septembre 2022 à 15h00 au stade des Parrines à Saint Mamet.

Match retour : le 26 février 2023 au CENDRE.

REGIONAL 3 – Poule B :

* F.C. ALLY-MAURIAC (541847)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi soir à 19h00 sur le stade Jean Lavigne à Mauriac.

* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Le match n° 20702.1 : BEZENET DOYET FOOTBALL / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se disputera le samedi 15 octobre 2022 à 19h00 au stade municipal de Bezenet.

* F.C. COURNON D'Auvergne (547699)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (2) se disputeront le samedi soir à 19h00 au Complexe Sportif Joseph et Michel Gardet à Cournon.

REGIONAL 3 – Poule G :

* VALENCE F.C. (552755)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi soir à 19h00 au stade Jean Perdrix à Valence

REGIONAL 3 – Poule J :

* F.C. COLOMBIER SATOLAS (581381)

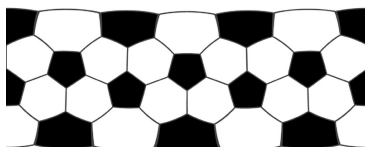
Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS (1) se disputeront le samedi soir à 19h00 au stade de Colombier-Saugnieu.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 30 AOÛT 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Philippe AMADUBLE, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

10 septembre 2022 : 1er tour Régional
17 septembre 2022 : 2ème tour Régional (entrée des clubs R2)
01 octobre 2022 : 3ème tour Régional (entrée des clubs R1)
16 octobre 2022 : 4ème tour régional
06 novembre 2022 : 5ème tour Régional
20 novembre 2022 : 6ème tour Régional
10 décembre 2022 : 1er tour fédéral

ORGANIGRAMME

1er tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés.

2ème tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1er tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3ème tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2ème tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer.

5ème tour (06 novembre 2022)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (20 novembre 2022)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

* 1ER TOUR :

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

La commission régionale sportive jeunes s'est réunie le 25 août 2022 à Cournon et a établi les rencontres du 1er tour.

Le tirage du 1er tour est en ligne sur le site internet de la Ligue rubrique « Compétitions » puis « coupes ».

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Article 4 – Terrains : pour les 1er et 2ème tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

Sont exemptés du 1er tour les clubs suivants :

CLUBS DISTRICT EXEMPTS 1er tour Coupe Gambardella Crédit Agricole		
AIN	ALLIER	CANTAL
CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN	C.S. DE BESSAY	U.S. SANFLORAINE
U.S. ARBENT MARCHON	BOURBON SP.	AM.S. BELBEXOISE
AMBERIEU F.C.	U.S. VALLONNAISE	JORDANNE F.C.
ENT.S. REVERMONTAISE	S.C. AVERMOIS	ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES
U.S. NANTUATIENNE	ESP. MOLINETOIS	F.C. DES QUATRE VALLEES
A.S. D'ATTIGNAT	COMMENTRY F.C.	
F.C. MAS RILLIER		
ESSOR BRESSE SAONE		
BRESSE TONIC FOOT		
F.C. DOMBES BRESSE		
F. C. BRESSANS		
BRESSE FOOT 01		
O. SUD REVERMONT 01		
S. C. PORTES DE L'AIN		
C.S. LAGNIEU		
DROME ARDECHE	ISERE	LOIRE
ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	U.S. GIEROISE	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
S.C. BOURGUESAN	C.S. NIVOLAS VERMELLE	S.C. SURY LE COMTAL
AM.S. DONATIENNE	A.C. SEYSSINET PARISSET	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PUY
F.C. ANNONAY	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE	U.S. L'HORME
O. CENTRE ARDECHE	ISLE D'ABEAU F.C.	J.S. CELLIEU
F.C. PORTOIS	A. S. DE DOMARIN	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES
U.S. PEYRINOISE	F.C. SEYSSINS	RIORGES F.C.
ESP. HOSTUNOISE	U.S. REVENTINOISE	O. C. L'ONDAINE
A.S. CHAVANAY	F.C. COTE SAINT ANDRE	F.C. LOIRE SORNIN
F.C. FELINES ST CYR PEAGRES	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	ABH FOOTBALL CLUB
U.S. MONTELIER	VALLEE DU GUIERS F.C.	GAND O. AVENIR LOIRE F.
U.S. MOURSOISE	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
A.S. ST MARCELLOISE	F.C. VAREZE	GJ FEURS FOREZ DONZY
A. S. DU DOLON	F.C. SUD ISERE	ANZIEUX FOOT
J.S. MONTILLENNE	F.C. LA TOUR ST CLAIR	FOOTBALL CLUB DE L'EST ROANNAIS
C.OM. CHATEAUNEVOIS	SAINT MARTIN D'HERES F. C.	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
A.S. CORNAS	RACING CLUB BOUVESSE	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE	GRPT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE	SAINT-CHAMOND FOOT
O. RUOMSOIS	MOS3R FOOTBALL CLUB	

VALLIS AUREA FOOT	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38	
FOOTBALL EN MONT PILAT		
GRPT FOOT HERMITAGE TOURNOIS		
U. S. VALLEE-JABRON		
HAUTE LOIRE	PUY DE DÔME	LYON ET RHONE
A.S. CHADRAC	U.S. COURPIEROISE	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
U.S. SUCS ET LIGNON	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
GRPT JEUNES ARVANT VERGONGHEON AUZON AZERAT	U.S. VIC LE COMTE	OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL
GRPT EMBLAVEZ JEUNES	U.S. ST GERVAISIENNE	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
	A.S. ROMAGNAT	F.C. DU POINT DU JOUR
	F.C. CHATEL GUYON	F.C. CROIX ROUSSE LYON
	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	EV.S. GENAS AZIEU
	F.C. VERTAIZON	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER	SPORTING NORD ISERE
	DUROLLE FOOT	MENIVAL F.C.
		CHASSIEU DECINES F.C.
		BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS
		F. C. DU FRANC LYONNAIS
		GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE
		HAUTS LYONNAIS
		F. C. COLOMBIER-SATOLAS
SAVOIE	HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	
U.S. LA MOTTE SERVOLEX	MARIGNIER SP.	-
U.S. CHARTREUSE GUIERS	C.S. AMPHION PUBLIER	-
GRPT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD	U.S. ARGONAY	-
U.S. LA MOTTE SERVOLEX	U.S. PRINGY	-
U.S. CHARTREUSE GUIERS	A.S. EVIRES	-
GRPT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY	-
	GROUPEMENT CLUB DES USSES	-
	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR	-
	GJ DINGY-LANFONNET	-

1^{ER} TOUR COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 À 15H30

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2022-2023				
Rencontres du 1er tour le 10/09/2022				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	582609	GRT JEUNES PAYS DU MONT-BLANC	517778	ENT. S. THYEZ
2	517777	ET.S. FILLINGES	582180	AS-THONON
3	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY	530654	F.C. CRANVES SALES
4	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS	519170	F.C. CLUSES
5	520593	ET.S. CERNEX	590301	VALSERINE FOOTBALL CLUB
6	541509	A.S. DU LAC BLEU	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
7	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER	513412	A.S. SILLINGY
8	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	524474	C.O. CHAVANOD
9	560858	GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE	519473	A.S. MONT JOVET BOZEL
10	561130	UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN	504301	U.S. CORBELIN
11	581944	U.S. RO-CLAIX	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.
12	519932	U.S. CHATTOISE	520265	F.C. GOUBETOIS
13	514916	A.S. TULLINS FURES	553299	L.C.A. FOOT 38
14	519931	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY	522619	CLAIX F.
15	548298	F.C. LA SURE	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
16	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	530052	F. C. ST CYR - COLLONGES - MONT D'OR
17	546944	ST DENIS, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, FC	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
18	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	539571	BOURG SUD
19	582674	F. C. BRESSE NORD	530041	O. DE ST DENIS LES BOURG
20	548198	AIN SUD FOOT	500361	C.OM. ST FONS
21	560196	FOOT TROIS RIVIERES	523650	F. C. LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER
22	581373	SC MILLE ETANGS	563530	FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE
23	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ	504416	ENT.S. CHARLY F.
24	563857	FAREINS SAONE VALLEE FOOT	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
25	529711	ENT.S. CHOMERACOISE	500355	U. MONTILIENNE S.
26	590236	J. S. LIVRONNAISE	581498	A. S. BERG HELVIE
27	550007	F.C. LARNAGE SERVES	551476	F. C. RHONE VALLEES
28	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	525624	C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE
29	580604	A. S. VEORE MONTOISON	519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS
30	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
31	580873	ENT. S. NORD DROME	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE
32	550632	U. S. DU VAL D'AY	582591	GRT JEUNES HAUT PAYS DU VELAY
33	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	503566	S.C. LANGOGNE
34	549920	HAUT PILAT INTERFOOT	530927	AV.S. ROIFFIEUX
35	532844	F.C. MUZOLAI	504465	O. SALAISE RHODIA
36	520389	ENT. NORD LOZERE F.	582568	GRT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES
37	549940	ESP. S. DE L'OUEST ROANNAIS	554202	PAYS DE LAPALISSE

38	582723	NORD ROANNAIS FOOT	560434	LIGNON FOOTBALL CLUB
39	582208	GJ LOIRE FOREZ FOOTBALL	516959	F.C. COMMELLE VERNAY
40	552529	F. C. DES BOIS NOIRS	504499	O. COTEAU
41	553751	FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE	549921	AV. COTE F.
42	520060	F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ
43	541847	F.C. ALLY MAURIAC	582562	GRT JEUNES YTRAC-SANSAC-ROANNES
44	590195	SUD CANTAL FOOT	590140	GROUPEMENT VALLEE DE L'AUTRE
45	516402	LYON CROIX ROUSSE F.	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
46	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
47	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN	580613	C. S. MEGINAND
48	523825	F.C. VAL'LYONNAIS	523565	EVEIL DE LYON
49	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	547090	J.ST.O. GIVORS
50	582103	VILLEURBANNE UNITED F.C.	513357	U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE
51	551346	A.S. NORD VIGNOBLE	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL
52	554229	A.S. VAL DE SIOULE	554205	GROUPEMENT DU HAUT-CHER
53	560485	GJ VARENNES / SAINT POURCAIN	563628	F.C. NORD LIMAGNE
54	560516	GJ SCB FOOT	519999	U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS
55	563697	DOMES SANCY FOOT	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON
56	590142	SOURCES ET VOLCANS FOOTBALL	554404	GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE
57	510828	CEBAZAT SP.	520152	C.S. PONT DU CHATEAU
58	529030	ESP. CEYRATOISE	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER
59	560797	F.C. SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT	506386	E.S. LEMPDASE
60	560731	PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT	519133	U.S. BASSOISE
61	508587	SEAUVE SP.	504278	F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT
62	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST
63	523654	F.C. STE FOY LES LYON	527379	U.S. VILLARS
64	521798	F.C. ST ETIENNE	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL
65	533109	F.C. GERLAND LYON	580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE
66	553777	U. S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS	561132	SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB
67	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

REGLEMENTATION : NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G.de la FFF). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures** ainsi que dans l'ensemble des **compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et

Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même**.

(...)

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFOOT

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

*** Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

*** Horaire autorisé :**

:- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAURAFOOT (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

DEMANDES DES CLUBS

- U20 REGIONAL 2 – Poule C :

*** Ent. S. REVERMONTAISE (514055)**

Tous les matchs en championnat à domicile se dérouleront le samedi à 17h30

- U18 REGIONAL 2 – Poule C :

*** F.C. PONTCHARRA ST LOUP (541895)**

Tous les matchs de championnat à domicile se dérouleront le samedi à 15h30.

- U16 REGIONAL 2 – Poule D :

*** BOURG SUD (539571)**

Tous les matchs de championnat à domicile se dérouleront le samedi à 14h30.

*** E.S. DE MANIVAL à SAINT ISMIER (523348)**

Le match n° 22460.1 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / EYBENS O.C. se déroulera le dimanche 18 septembre 2022 à 12h30 au stade François Régis Beriot de Saint Ismier.

- U15 REGIONAL 2 - Poule B :* MOULINS YZEURE FOOT (508740)

Tous les matchs de championnat à domicile se dérouleront le samedi à 15h00 à Champ Daillant (synthétique).

* SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)

Tous les matchs de championnat à domicile se dérouleront sur la pelouse du stade Marcel Thinet à La Talaudière.

- U15 REGIONAL 2 - Poule D :* E.S. DE MANIVAL à SAINT ISMIER (523348)

Le match n°22923.1 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / F.C. PAYS DE GEX se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 17h30 au stade François Beriot de Saint Ismier.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 30 AOÛT 2022

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

Excusé : M. DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC CHAMALIERES – 520923 – ABBAD Soufiane (U17) club quitté : FC CLERMONT METROPOLE – 582731

US DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489 – HADJAB Hichem – RIBEIRO Swann et RUIVO Anthony (Seniors)

SAUVETEURS BRIVOIS – 512835 – BAGRACBSKI Issan - DEDE Anthony - SANOH Mohamed (Seniors U20) - EL AJJOURI Aïssa - KONE Kalilou (Seniors) - ANGLADE Luca (U19)

Enquêtes en cours.

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 76

FC CHAMALIERES – 520923 – ABBAD Soufiane (U17) club quitté : FC CLERMONT METROPOLE – 582731

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

DOSSIER N° 77

SAUVETEURS BRIVOIS – 512835 – BAGRACBSKI Issan - DEDE Anthony - SANOH Mohamed (Seniors U20) - EL AJJOURI Aïssa - KONE Kalilou (Seniors) - ANGLADE Luca (U19)

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

« il a saisi les dossiers dans les délais et suite aux difficultés de disponibilité de ses joueurs, il a envoyé les pièces manquantes après le délai des 4 jours calendaires ».

Considérant que les dossiers ont fait l'objet d'un refus avant que la régularisation n'intervienne,

Considérant que dans les notifications le motif du refus apparaît,

* souhaite que la saisie soit prise en compte dans les délais de saisie.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par

Footclubs. **Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.**

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,
Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 78

US DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489 – HADJAB Hichem – RIBEIRO Swann et RUIVO Anthony (Seniors)

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

« Saisie du dossier faite avant le 15 juillet avec la demande de licence »,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'un refus avant que la régularisation n'intervienne,

Considérant que dans les notifications le motif du refus apparaît,

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

2. *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. **Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.***

Considérant qu'il a été fait une juste application des textes réglementaires,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire à ceux-ci, applicables à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

REGLEMENTS

RÉUNION DU 30 AOÛT 2022

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATIONS

Dossier N° 01 CF1 1er tour USSON SS Contre GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROLE

Dossier N° 02 CF1 1er tour AVT G. BONS EN CHABLAIS 1 - AMPHION PUBLIER C.S 1

Dossier N° 03 CF1 1er tour US MESSEIX 1 - FC CLERMONT METROPOLE 1

Dossier N° 04 CF1 1er tour CHAMBOST ALLIERES ST JUST 1 - HAUTE BREVENNE 1

Dossier N° 05 CF1 1er tour ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT 1 - A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC 1

Dossier N° 06 CF1 1er tour AS SAINT LOUP 1 - AS GENNETINES 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 01 CF1

USSON SS 509200 contre GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROLE 1 N° 547447

Coupe de France 1er tour

Match N° 24725593 du 27/08/2022

Réclamation du GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROL sur la qualification et/ou la participation du joueur GONON Rémi, licence n° 2518694635, et du dirigeant MAKLOUF Éric, licence n° 2500539866, de l'équipe de l'USSON SS 1 pour le motif suivant : non-respect des 4 jours calendaires de qualification.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROL, par courrier électronique en date du 28/08/2022, **et la considère recevable en la forme,**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur GONON Rémi, licence n° 2518694635 enregistrée le 24/08/2022 du club USSON SS, n'était pas

qualifié pour participer à la rencontre citée en référence en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que la licence du dirigeant MAKLOUF Éric, licence n° 2500539866, n'est pas concernée par le délai de qualification des 4 jours calendaires ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'USSON SS 1 et qualifie l'équipe du GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROL 1 pour le 2ème Tour de la Coupe de France.

Le club USSON SS est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au GRP DERVEAUX CHAMBON FEUGEROL.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 02 CF1

AVT G. BONS EN CHABLAIS 1 N° 504539 contre AMPHION PUBLIER C.S 1 N°516534

Coupe de France 1er tour

Match N° 24726720 du 28/08/2022

Réclamation de l'AVT G. BONS EN CHABLAIS sur la qualification et/ou la participation du joueur YEZLI Meidi, licence n° 2528704224, de l'équipe d'AMPHION PUBLIER C.S 1 pour le motif suivant : non-respect des 4 jours calendaires de qualification.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'AVT G. BONS EN CHABLAIS, par courrier électronique en date du 29/08/2022, **et la considère recevable en la forme,**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur YEZLI Meidi du club AMPHION PUBLIER C.S, licence n° 2528704224 enregistrée le 26/08/2022, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements

donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER C.S 1 et qualifie l'équipe d'AVT G. BONS EN CHABLAIS 1 pour le 2ème Tour de la Coupe de France.

Le club d'AMPHION PUBLIER C.S est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club AVT G. BONS EN CHABLAIS.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 03 CF1

US DE MESSEIX BOURG LASTIC 1 N° 506522
Contre FC CLERMONT METROPOLE 1 N° 582731

Coupe de France 1er tour.

Match N° 24722426 du 28/08/2022

Réserve de l'US DE MESSEIX BOURG LASTIC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du club FC CLERMONT METROPOLE 1 pour le motif suivant : les licences ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club US DE MESSEIX BOURG LASTIC par courrier électronique en date du 28/08/2022, **et la considère comme recevable en la forme,**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, l'ensemble des licences des joueurs de l'équipe FC CLERMONT METROPOLE 1 ont été enregistrées le 23/08/2022 ; **que** les quatre jours calendaires ont bien été respectés ; que les joueurs étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US MESSEIX BOURG LASTIC,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190

des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 04 CF1

CHAMBOST ALLIERES ST JUST 1 N° 548271
Contre HAUTE BREVENNE. F 1 N° 553724

Coupe de France 1er tour.

Match N° 24724460 du 28/08/2022

Réclamations du club de CHAMBOST ALLIERES ST JUST :

1°/ Sur la participation du joueur N°14 ECH CHARFY Moulay, licence n° 1092110626, il n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre, sa licence était incomplète.

2°/ Sur la participation de l'ensemble de l'équipe de HAUTE BREVENNE. F, n'étaient pas qualifiés pour participer à cette rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance des réclamations du club du CHAMBOST ALLIERES ST JUST, par courrier électronique en date du 29/08/2022, **et la considère recevable en la forme,**

1°/ Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur ECH CHARFY Moulay, licence n° 1092110626 enregistrée le 05/08/2022, était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

2°/ Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, l'ensemble des licences joueurs de l'équipe HAUTE BREVENNE. F 1 ont été enregistrées entre le 05/08/2022 et le 21/08/2022 ; **que** les quatre jours calendaires ont bien été respectés ; que les joueurs étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réclamations les considérant comme non-fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de HAUTE BREVENNE. F.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 05 CF1

ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT 1 N° 520562
Contre A. DES GUINEENS DE LA REGION
AUVERGNE FC 1 N° 580690

Coupe de France 1er tour.

Match N° 24722429 du 28/08/2022

Réserve de l'ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du club A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC 1 pour le motif suivant : les licences ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve du club ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT, par courrier électronique en date du 29/08/2022, **et la considère comme recevable en la forme,**

Considérant qu'après vérification au fichier, l'ensemble des joueurs de l'équipe première du club A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC, inscrit sur la feuille de match de la rencontre référencée ci-dessus, n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre conformément à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC 1 et qualifie l'équipe de l'ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT 1 pour le 2ème Tour de la Coupe de France.

Le club de l'A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC est amendé de la somme de 754€ (13x58€) pour avoir fait participer treize joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 05 CF1

AS SAINT LOUP 1 N° 521725 Contre AS
GENNETINES 1 N° 519666

Coupe de France 1er tour

Match N° 24722559 du 28/08/2022

Pour : Match arrêté.

DÉCISION

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de l'AS SAINT LOUP a débuté la rencontre avec dix joueurs ; que durant le match, trois joueurs de l'équipe de l'AS SAINT LOUP sont sortis sur blessure et n'ont pas repris le jeu ; que l'équipe s'est vu réduite à sept joueurs ; que l'arbitre a mis un terme prématuré à la rencontre, avec un score de 6 à 0 pour l'équipe de l'AS GENNETINES ;

Par ces motifs, et conformément à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS SAINT LOUP 1 et qualifie l'équipe de l'AS GENNETINES 1 pour le 2ème Tour de la Coupe de France.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie (relevé n° 5 de la saison 2021-2022) et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison 2022- 2023 et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter et participer aux compétitions officielles de la saison 2022/2023 tant que la situation ne sera pas régularisée :

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
554434	FC ROCHETOIRIN	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604

582138	ASSOCIATION MULTISPORTS	STEPHANOISE	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES		8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA		8604
614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS		8604
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUGEROLL		8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE		8604
538622	F.C. ANDEOLAIS		8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON		8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON		8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE		8605
564024	SPORT DANS LA VILLE		8605
564091	ALL STAR SOCCER		8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO		8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS		8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX		8605
660337	BP.NL.FC		8605
663929	AS AMALLIA		8605
682043	AS DHL LYS		8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE		8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB		8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON		8605
841949	A. RENAULT S.P.F.		8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V		8605
849801	F.C. SAINT POTHIN		8605
860326	BANDE DE POTES		8605
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT		8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE	SPORT	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE		8605
882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE		8605
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73		8606
581265	CHAMOIX SPORT FOOT		8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL		8606
564119	INTERNATIONAL FOOTBALL	ACADEMY OF	8607
580791	GAILLARD FUTSAL		8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE		8607
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB		8607
508950	MOULINS PTT		8611
520000	EBREUIL US		8611

535017	LIMOISE FC	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
516807	TALIZAT AS	8612
529891	LUGARDE AS	8612
526939	COHADE CO	8613
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
563712	DEVES FOOT 43	8613
582591	GROUPEMENT JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613

653716	MICHELIN ASL	8613
508947	ST ANGEL ESP	8614
530800	VERNINES US	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
582228	LAQUEUILLE R. C	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614



Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 29 AOÛT 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

AGENDA

Assemblées Générales de début de saison 2022-2023 :

- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.
- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.
- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.
- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS): arbitres Futsal.

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
CENTRAUX	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30



Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
CENTRALES	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré- Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 Cand R3 Cand AAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES LIGUES

Ligue de Normandie : Bonne réception du dossier de Monsieur Maxence BADEROT.

COURRIERS DES ARBITRES

AROUS Lina : Certificat médical indisponibilité 2 semaines à compter du 25-08-2022.

DUPRET Raphaël : Justificatif suite absence AG du 27 août 2022.

RABASTE Lucas : Accord pour demande de changement de date de présence à l'AG.

COURRIER DES CLUBS

Le Puy Foot 43 Auvergne : demande de Monsieur ASSAD Ibrahim sollicitant son transfert dans notre ligue.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



PREVENTION-MEDIATION-SECURITE

REUNION DU 19 JUILLET 2022

(EN VIDEOCONFERENCE) À COURNON

Présents : Michel PINEL, Nicole CONSTANCIAS et Mehdi GANA

Assiste : Christelle LEXTRAIT (chargée de prévention).

Excusé : Lilian Jury

L'ordre du jour est le suivant : préparation saison 2022/2023.

OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS

- Réaliser le bilan de l'observatoire des comportements pour la saison 2021/2022. Faire une fiche avec les éléments essentiels sur l'état des comportements pendant les championnats régionaux, par compétition, en faisant une comparaison avec la dernière saison pleine (2018/2019) et sur l'ensemble des compétitions régionales.
- Réaliser le listing des matches sensibles pour les mois de septembre et octobre dans le cadre du dispositif de gestion des matches sensibles et à risques.
- Un listing des clubs à surveiller sera établi, en fonction des résultats de l'observatoire des comportements pour la saison 2021/2022.

PROPOSITIONS D'ACTIONS

- Pour les réunions de clubs du début de saison, informer que la CRP propose de réaliser un **kit préventif** à destination des clubs amateurs, portant sur la prévention des violences et des incivilités sur et autour des terrains.
- **Clubs à surveiller** : la CRP propose d'envoyer courant septembre, aux clubs dits « sous surveillance » et apparaissant dans l'observatoire des comportements sur la saison 2021/2022, un courrier signé par le Président de la LAuRAFoot.
- **CRD Sanction/prévention** : dans le cadre des décisions disciplinaires, en fonction d'un niveau d'incident (à définir) et/ou d'incidents à répétition etc, la CRD inclurait dans ses sanctions l'obligation pour le club fautif de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation en lien avec la CRP.

- Réaliser une fiche de protocole d'avant match et après match à destination des **jeunes arbitres**, à savoir : poser le cadre, rapport éducateur, rapport capitaine, gestion du match etc.
- La commission propose de mettre en place durant la saison 2022/2023, les **cartons verts** sur une catégorie jeune U14 et/ou U15 voire U16. Auparavant, il semble nécessaire d'évaluer les effets de la mise en œuvre, de ces cartons dans les 5 Ligues qui les utilisent sur leur territoire (Octobre).

DEMANDES ORGANISATION :

La CRP sollicite un représentant de la CRD au sein de la CRP.
La CRP sollicite un représentant de la CRA au sein de la CRP.

- La CRP envisage d'animer le réseau départemental, en organisant une réunion courant octobre ; portant sur la lutte contre la violence et les incivilités dans et autour des stades.
- Réunir les clubs qui apparaissent dans l'observatoire des comportements pour la saison 2022/2023 et peut-être aussi les nouveaux clubs régionaux, en novembre pour échanger avec eux et faire un premier point sur les comportements (voir une vidéoconférence). Et envisager des actions avec eux si besoin pour la deuxième partie de la saison.

PROCHAINE RÉUNION À LYON (TOLA VOLOGE) :
LE MARDI 30 AOÛT 2022 À 10H00.

